



**Réponse de Madame la Ministre de la Justice, Sam TANSON, à la question parlementaire n°6119 des honorables députés Martine Hansen et Gilles Roth au sujet des affaires de divorce actuellement pendantes devant les juges luxembourgeois**

**Ad 1**

Actuellement, 16 affaires de divorce, introduites avant l'entrée en vigueur de la loi du 27 juin 2018 sont pendantes devant le tribunal d'arrondissement de Luxembourg. 84 procédures de liquidation de communauté résultant desdits divorces sont actuellement en cours.

46 affaires introduites sous l'empire de l'ancienne législation sont encore pendantes devant la Cour d'appel. Il s'agit presque exclusivement d'affaires où le divorce a d'ores et déjà été prononcé, mais où des difficultés de liquidation de communauté persistent.

**Ad 2**

14 affaires de divorce régies par la loi ancienne sont actuellement pendantes devant le tribunal d'arrondissement de Diekirch. Les procédures de liquidation de communauté résultant desdits divorces ont été transférées à la chambre civile du tribunal d'arrondissement et se chiffrent à 32 affaires.

**Ad 3**

Un objectif recherché par la réforme de 2018 était l'accélération de la procédure de divorce. La récente évaluation de la loi du 18 juin 2018 a confirmé que cet objectif a été atteint notamment moyennant le remplacement de la procédure écrite par une procédure orale.

En vertu des dispositions transitoires de l'article 15 de la loi du 18 juin 2018, les actions introduites avant l'entrée en vigueur de la loi de 2018 sont instruites et jugées conformément à la loi ancienne et ne bénéficient partant pas de l'accélération des procédures.

La lenteur de la procédure ancienne explique pourquoi l'ensemble des affaires régies par la loi ancienne n'a pas encore pu être évacué par les juridictions du pays. Il ressort néanmoins des chiffres renseignés ci-dessus que l'évacuation des affaires anciennes est en cours.

Luxembourg, le 20 mai 2022.

La Ministre de la Justice

(s.) Sam Tanson